

Impôt sur le revenu—Loi

M. Andras: Nous sommes en train de nous relever.

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: Le député finira par apprendre comme moi, que la patience est une vertu. Je pense que le président du Conseil privé dirait la même chose s'il était à ma place.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le président, si je ne m'abuse, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a laissé entendre à la Chambre en répondant au député de Thunder Bay-Nipigon que le gouvernement de l'époque aurait dû savoir ce qu'il faisait; ou encore cela se serait produit par inadvertance. A mon avis, c'est très grave. Le député qui était sur le point de prendre la parole était un ministre du gouvernement de l'époque. Peut-être est-il en mesure de nous révéler les faits réels. Cela fait un an et demi que nous essayons de les découvrir.

M. Andras: Monsieur le président, je pardonne à l'honorable président du Conseil privé pour qui personnellement j'ai la plus grande estime, comme il le sait d'ailleurs, de persister manifestement à vouloir faire partager à l'opposition la responsabilité du gouvernement. Cela est manifeste dans presque toutes les initiatives ou les remarques des ministres de ce gouvernement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Seulement jusqu'au 22 mai.

M. Andras: La question revient sur le tapis dès que les ministres du gouvernement éprouvent la moindre difficulté à assumer leurs nouvelles responsabilités, dont ils se réjouissent depuis le 22 mai.

M. Baker (Nepean-Carleton): Contentez-vous de répondre à la question.

M. Andras: Le ministre et moi-même sommes depuis trop longtemps à la Chambre pour nous rabattre sur ces petits jeux. Ma question est la plus grave et c'est elle qu'il convient d'examiner. Si le secrétaire parlementaire tient à critiquer sévèrement cette transaction particulière, il laisse alors sous-entendre que les sociétés d'État, que possède et contrôle le gouvernement, fédéral, provincial ou autre, devraient bénéficier d'un traitement différent de celui qui est accordé aux sociétés privées en matière de fiscalité. Bien entendu, la prochaine mesure s'appliquerait à n'importe quelle autre société de la Couronne.

L'objet même de la création de sociétés de la Couronne était d'en faire des organismes paragouvernementaux. A supposer que les ministres du gouvernement et le ministre des Finances aient envisagé de modifier cet article particulier de la loi, prétend-il avec sérieux que jusqu'à ce que cette mesure ait été adoptée par le Parlement, à juste titre l'unique autorité dans cette situation, toutes les sociétés de la Couronne, établies en principe comme organismes paragouvernementaux, devraient poursuivre leurs activités sous un régime hypothétique qu'on pourrait ou non proposer au Parlement en dernière analyse, et que pourrait adopter ou non ce dernier?

Si le député analyse bien à fond cette doctrine, je pense que nous nous retrouverons dans un bel embarras chaque fois que l'on déterminera au ministère des Finances ou dans tout autre ministère les mesures ou les lignes directrices que devraient suivre les organismes et les sociétés de la Couronne du gouver-

nement de son parti. Autrement dit, tant que le Parlement n'aura pas approuvé cela, comment au nom du ciel peut-il exister des directives précises, mise à part celles qui sont données par les lois du pays ou celles du gouvernement que le Parlement a officiellement approuvées? Comment peuvent-ils s'engager dans cette voie dangereuse et éviter le chaos dans l'administration des sociétés de la Couronne?

M. Pepin: Démissionnez, faites des excuses.

M. Ritchie (York-Est): Monsieur le président, ce débat peut durer longtemps.

M. Prud'homme: Vous l'avez commencé.

M. Ritchie (York-Est): Je m'y attends, dans un contexte bien différent de celui d'aujourd'hui. Cela me semble relativement simple. Quoique l'on dise de l'indépendance des sociétés de la Couronne, qui d'ailleurs sont plus ou moins indépendantes, on a toujours fait valoir dans le cas de cette société qu'elle serait le bras droit du gouvernement, une fenêtre sur l'industrie, un moyen de contrôler ou d'influencer l'industrie comme instrument permettant des réalisations auxquelles se refuse le secteur privé. Cette société de la Couronne n'est pas comme les autres. Il est vrai, et le ministre a tout à fait raison de soutenir qu'il n'y a normalement aucune raison qui . . .

M. Breau: L'ex-ministre.

M. Ritchie (York-Est): L'ex-ministre, merci. Il n'y a aucune raison d'exiger qu'une société de la Couronne dont l'exploitation est raisonnablement indépendante soit même au courant des modifications qui seront apportées dans le budget qui sera bientôt présenté. Il se pourrait bien qu'en l'occurrence personne ne le savait, même pas le sous-ministre ni les autres hauts-fonctionnaires qui faisaient partie de ce comité. Je trouve regrettable que le gouvernement d'alors n'ait pas prévenu et corrigé plus tôt cette grave anomalie du régime fiscal et qu'il n'ait pas adopté plus tôt cette importante mesure alors qu'il savait que les montants en cause représentaient presque 33 p. 100 en un mois. C'est tout ce qu'on peut en dire. La «complicité» dont je veux parler n'était pas nécessairement illégale, mais le moins qu'on puisse dire c'est que le gouvernement n'a pas agi judicieusement.

● (1440)

M. Breau: Monsieur le président, je n'ai qu'une observation à ajouter. Le secrétaire parlementaire a laissé entendre tout à l'heure que quelqu'un avait voulu profiter des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relatives aux obligations à intérêt conditionnel juste avant que des modifications y soient apportées. Le député ne veut certes pas donner l'impression que quelqu'un savait que le ministre des Finances allait annoncer ce changement lors de la présentation de son budget. Il est probable que le ministre n'a décidé du contenu de son budget qu'une journée ou deux avant sa présentation. Le député ne veut certes pas insinuer que le ministre ou l'un de ses collaborateurs aurait tuyauté Petro Canada pour lui permettre de se prévaloir de cette disposition avant la date limite du 16 novembre.